

**Conseil de Communauté**

Publié le : 04/07/2025

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myniam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00206

Rapport n°31 - Commune de Pirey - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Commune de Pirey - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey en vigueur sur le territoire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pirey, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2013 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté URB.24.08.A41 en date du 19 août 2024 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de Pirey ;

Vu le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis tacite n° BFC-2024-4533 en date du 09 novembre 2024 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de la commune de Pirey à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;

Vu la décision N° E24000064 / 25 en date du 23 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB.24.08.A68 en date du 07 janvier 2025 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Pirey ;

Vu l'enquête publique de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey qui s'est déroulée du 27 janvier au 28 février 2025 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 03 mars 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 14 mars 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2025 ;

I. Objet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey :

- Réduction du périmètre de la zone 2AU4 ;
- Modifier l'OAP de la zone 1 AU7 :
 - o Suppression des 5 logements locatifs exigés dans cette OAP en vue de les transférer sur des opérations situées en zone 2AU7 ;
 - o Prévoir la possibilité d'une sortie directe d'un lot sur la rue du Coteau ;
 - o Mener une réflexion sur le traitement paysager du futur bassin de rétention ;
 - o Intégrer des dispositions protectrices de l'environnement au sein de l'OAP.
- Reclasser un bassin de rétention des eaux pluviales en zone Ne du PLU ;
- Supprimer les emplacements réservés suivants : 2, 3, 5, 11, 18, 20, 21, 23, 30, 32, 33 ;
- Modifier l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles pour la zone Ub ;
- Modifier l'article 7 relatif aux reculs pour les zones Ub, 1AU, 2AU, 2AUy ;
- Modifier l'article 10 relatif aux hauteurs pour les zones Ua, Ub, Uy, 1AU, AUI, A, N ;
- Modifier l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des constructions et de leurs abords pour les zones Ua et Ub ;
- Modifier l'article 12 relatif au stationnement pour les zones Ua, Ub et 1AU ;
- Modifier l'article 13 relatif aux espaces libres - plantations pour la zone Uy ;
- Modifier l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols pour les zones Ub et 1AU ;

II. Déroulement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey s'est déroulée comme suit :

- la Commune de Pirey a sollicité de Grand Besançon Métropole l'engagement d'une procédure de modification du PLU de la commune. Cette sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été notifié aux personnes publiques associées en date du 18 septembre 2024 ;
- par avis tacite n° BFC-2024-4533 en date du 09 novembre 2024 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de la commune de Pirey à une évaluation environnementale ;
- par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif a, par décision N° E24000064 / 25 en date du 23 septembre 2024, désigné Monsieur Christian GUEY en qualité de commissaire enquêteur ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey s'est déroulée 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Pirey et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5756> ;
- le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal le 03 mars 2025 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 14 mars 2025. ;
- Dans son rapport et ses conclusions en date du 25 mars 2025, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey assorti d'une recommandation.

III. L'avis des PPA

La modification n°2 du PLU de la commune de Pirey a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'à la commune de Pirey.

Cinq personnes publiques associées ont donné un avis suite à la notification.

La chambre d'agriculture et le SCOT ont donné un avis favorable tandis que la DDT et la DRAC ont émis un avis favorable assorti de recommandations (voir fiche de synthèse en annexe).

IV. Le bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025 inclus. Monsieur le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en mairie de Pirey. Au total 9 observations ont été déposées par le public dont 3 sur le registre papier en commune, 4 sur le registre dématérialisé et 2 courriers à l'intention du commissaire enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions du 25 mars 2025, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti d'une recommandation.

V. Suites de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey

Considérant que la DDT formule un avis favorable, en date du 19 novembre 2024, avec la recommandation de conserver l'offre de logements publics dans le cadre de l'OAP 1 AU7.

Ces recommandations seront prises en compte dans le cadre de la production de logements publics prévue sur des futures zones à urbaniser au PLUi permettant ainsi à la commune de répondre aux exigences du PLH.

La commune est attachée à la présente procédure qui doit permettre l'urbanisation de cette zone bloquée depuis plusieurs années.

Considérant que la DRAC émet un avis favorable suivi d'un rappel concernant l'archéologie et de préconisations concernant le patrimoine et les espaces protégés, notamment les articles UAa11 et Ub 11.

Sur ce point, il a été convenu que le PLUi traitera des articles UA 11 et UB11 « de la qualité architecturale, environnementale et paysagère » et à ce titre des caractéristiques architecturales des clôtures.

Considérant que le commissaire enquêteur demandait de lever l'ambiguïté quant à l'avis donné par la MRAE qui fait mention de « modification simplifiée » du PLU de Pirey.

Il convient de préciser que la réponse tacite de l'autorité environnementale faisant mention d'une modification **simplifiée** ne relève pas d'une erreur de saisine du Maître d'ouvrage. Par ailleurs, un mail a été adressé à la DREAL pour clarifier ce fait, et, elle confirme bien qu'il s'agit d'une erreur de publication à leur niveau.

Considérant que les autres avis et observations émises par le public ne portent pas sur les objets de la présente modification ;

Considérant que la recommandation du Commissaire Enquêteur porte sur le maintien des 5 logements publics dans l'Orient d'Aménagement et de Programmation 1 AU7 ;

Sur ce point, comme indiqué, il est convenu de répondre aux exigences du PLH à travers les offres de logements proposées dans le cadre du PLUi.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pirey ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de la commune de Pirey telle que présentée en annexe dans la notice explicative au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°2 du PLU de de la commune de Pirey.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



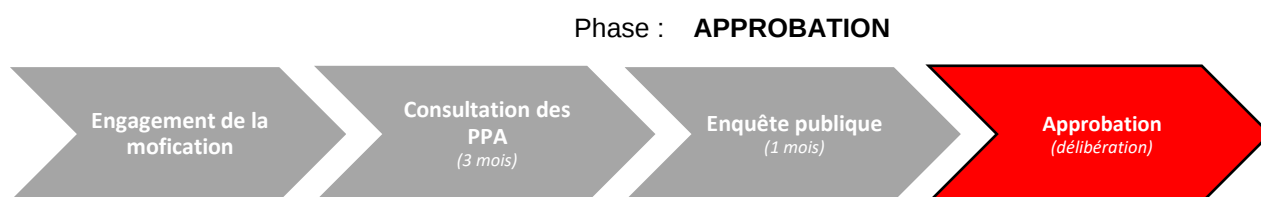
Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Commune de Pirey - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE PIREY MODIFICATION N°2

1. État de la procédure



Principales étapes de la procédure :

- Engagement de la procédure de modification n° 2 par arrêté n° URB.24.08.A41 en date du 19 août 2024
- Notification du projet de modification n°2 aux PPA le 18 septembre 2024
- Décision N° E24000064 / 25 en date du 23 septembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur
- avis tacite n° BFC-2024-4533 en date du 09 novembre 2024 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas le projet de modification n°2 du PLU de Pirey à une évaluation environnementale
- Arrêté n° URB.24.08.A68 en date du 07 janvier 2025 pour l'ouverture de l'enquête publique
- Enquête publique du 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus
- Procès-Verbal du commissaire enquêteur remis le 03 mars 2025
- Mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole remis le 14 mars 2025
- Rapport du commissaire enquêteur le 25 mars 2025
- **Phase actuelle : Approbation de la modification n°2 – CC du 26 juin 2025**

2. Le contexte

La commune de Pirey dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mars 2013. Il a à ce jour fait l'objet :

- d'une procédure de modification n°1, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 ;
- d'une procédure de mise à jour n°1 en date du 28 juin 2019.
- D'une procédure de mise à jour n°2 en date du 13 octobre 2023.

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey

3. Le projet de modification

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey :

- Réduction du périmètre de la zone 2AU4 ;
- Modifier l'OAP de la zone 1 AU7 :
 - Suppression des 5 logements locatifs exigés dans cette OAP en vue de les transférer sur des opérations situées en zone 2AU7 ;
 - Prévoir la possibilité d'une sortie directe d'un lot sur la rue du Coteau ;
 - Mener une réflexion sur le traitement paysager du futur bassin de rétention;

- Intégrer des dispositions protectrices de l'environnement au sein de l'OAP.
- Reclasser un bassin de rétention des eaux pluviales en zone Ne du PLU ;
- Supprimer les emplacements réservés suivants : 2, 3, 5, 11, 18, 20, 21, 23, 30, 32, 33 ;
- Modifier l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles pour la zone Ub ;
- Modifier l'article 7 relatif aux reculs pour les zones Ub, 1AU, 2AU, 2AUy ;
- Modifier l'article 10 relatif aux hauteurs pour les zones Ua, Ub, Uy, 1AU, AUI, A, N ;
- Modifier l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des constructions et de leurs abords pour les zones Ua et Ub ;
- Modifier l'article 12 relatif au stationnement pour les zones Ua, Ub et 1AU ;
- Modifier l'article 13 relatif aux espaces libres - plantations pour la zone Uy ;
- Modifier l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols pour les zones Ub et 1AU ;

4. Les avis des PPA / PPC

Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 18 septembre 2024. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
État	Avis favorable de la DDT avec la recommandation de maintenir les 5 logements publics sur l'OAP 1AU7. Avis favorable de la DRAC avec des prescriptions sur les clôtures dans les articles UA11 et UB 11.
Région	Absence d'avis
Département	Absence d'avis
SMSCoT	Avis favorable
Chambre d'agriculture	Avis favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Absence d'avis
Chambre des métiers	Absence d'avis

Suite à ces remarques, le dossier n'a pas été modifié.

En effet, les recommandations proposées par la DRAC et la DDT seront pris en compte au PLUi en cours d'élaboration.

La commune et Grand Besançon Métropole mettront les moyens en œuvre pour l'atteinte des objectifs de production de logements publics fixé par le PLH dans les zones AU du PLUi. Les recommandations suggérées n'ont donc pas été intégrée au PLU dans le cadre de la présente modification n°2.

5. Les observations du public

Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey a été soumis à enquête publique du 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus. 18 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de des quatre permanences effectuées. Au total, 9 observations ont été déposées par le public dont 3 sur le registre papier en commune, 4 sur le registre dématérialisé et 2 courriers à l'intention du commissaire enquêteur. Les observations traduisent majoritairement des questionnements ou des souhaits en lien avec l'élaboration du PLUi

Ces observations n'ont donc pas donné lieu à une modification du dossier.

6. Avis du Commissaire enquêteur

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Ce dernier émet toutefois la recommandation de maintenir les 5 logements publics dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 1 AU7.

Sur ce point, comme indiqué, il est convenu de répondre aux exigences du PLH à travers les offres de logements proposées dans le cadre du PLUi.

Des corrections n'ont donc pas été apportées au dossier de la modification n°2 l'issue de l'enquête publique.